



# *Ville de Saint-Maurice*

*Val-de-Marne*

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2023-052**

## **FERMETURE DU TERRAIN D'EVOLUTION DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOVATION DU TERRAIN DE SPORT**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-251 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe BOURDAJAUD, 1er Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire, de la jeunesse et du jumelage ;

**CONSIDERANT** les travaux de rénovation du terrain de sport, sis quai Bir Hakeim et avenue de la Villa Antony, du 20 au 24 février 2023 inclus ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement l'accès au public dans le terrain d'évolution pendant la durée des travaux ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès au terrain d'évolution est interdit au public à compter du lundi 20 février jusqu'au vendredi 24 février 2023 inclus.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est affiché aux entrées du terrain d'évolution. La Police municipale de Saint-Maurice veillera au respect de cette disposition.

**ARTICLE 3** : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Meun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :** Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, Madame le Directeur des Relations publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention.

Fait à Saint-Maurice, le 8 février 2023

Pour le Maire Igor SEMO  
L'adjoint délégué Philippe BOURDAUD  
Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire,  
de la jeunesse et du jumelage



### ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le .....

Publié ou notifié

le 8/02/23

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

